

**Commune de CANY-BARVILLE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 19 janvier 2026 à 18h30**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT; Maire de la ville de Cany-Barville.

**Présents :**

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire  
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire  
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués  
Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDY, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION, Mme Virginie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-José LELAUMIER (Conseillère municipale) pouvoir à M. Michel BAUDRY  
M. Xavier BATUT (Conseiller municipal) pouvoir à M. Christophe HANNION

**Absentes excusées :**

Mme Catherine GOURDAIN, Mme Coralie CAUCHY (Conseillères Municipales)  
M. Pascal LARGILLET, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillers municipaux)

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

**Date de convocation :** 9 janvier 2026

*Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEFRANCOIS est élue secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 01/ Affaires scolaires - Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet : Avis sur la reprise du plateau sportif
- 02/ Affaires scolaires - Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet : Avis sur la reprise de la mare pédagogique
- 03/ Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc : Participation aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2026
- 04/ Affaires générales - Remboursement de frais avancés par un agent

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025 :  
*Adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

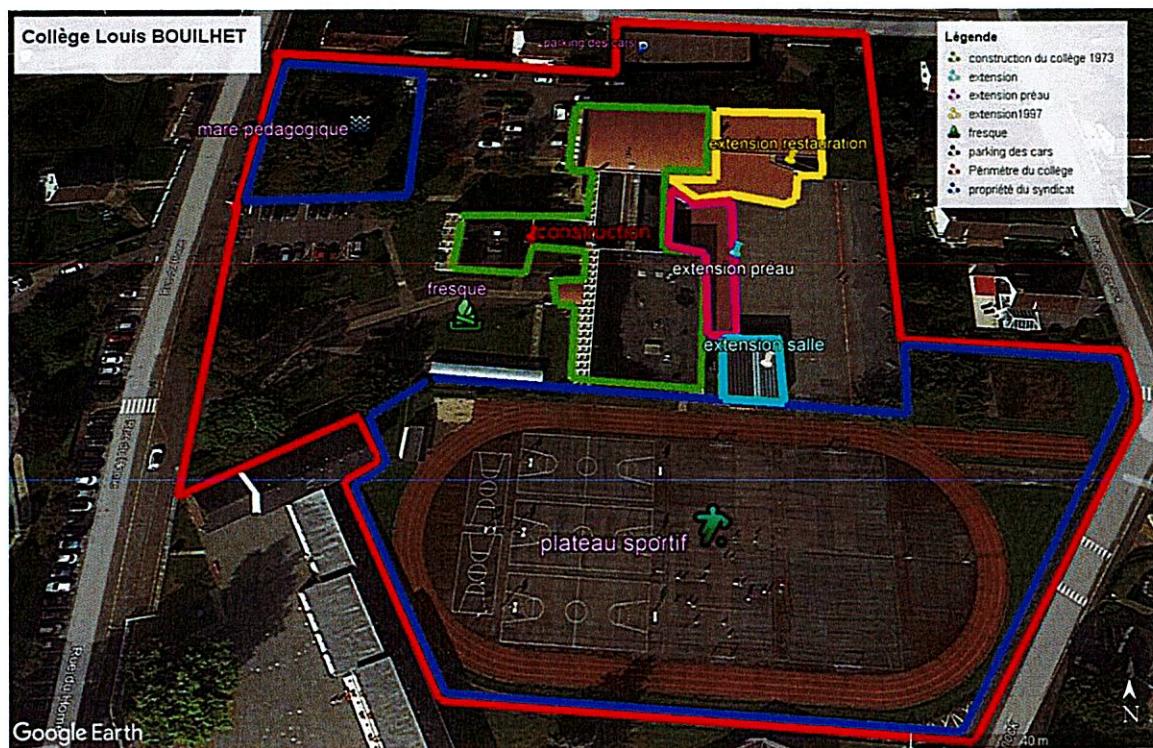
**DELIBERATIONS :**

**01/ AFFAIRES SCOLAIRES – Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet : Avis sur la reprise du plateau sportif**

Eu égard au transfert de la compétence restauration scolaire au Département de Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet sera effective dans les prochains mois.

Par courriel en date du 27 novembre 2025, le Président du Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet sollicite les 23 communes membres du Syndicat pour la rétrocession de certains biens propriété du Syndicat,

Le Syndicat Mixte du Collège est notamment propriétaire d'un plateau sportif cadastré section AK n° 30 pour une superficie de 7 370 m<sup>2</sup>.



Au regard de l'intérêt intercommunal de l'équipement, le Syndicat Mixte du Collège a sollicité le Département et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, mais la demande de reprise a été refusée par les deux collectivités.

Considérant que le bien appartient au Syndicat Mixte donc collectivement aux communes membres, le Conseil Municipal est invité par le Syndicat Mixte à se prononcer sur l'intention d'accepter ou non la reprise du plateau sportif. En cas de refus, de solliciter ou non une compensation financière.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la construction du plateau sportif, la commune de CANY-BARVILLE a apporté une contribution financière d'un montant de 200 766 € représentant le 1/3 de l'investissement, et le Syndicat Mixte du Collège a financé les 2/3 restants.

Le plateau EPS est principalement utilisé par les élèves du Collège et accessoirement par les élèves de l'école élémentaire Louis Pergaud, notamment lors de la pause méridienne. En contrepartie, la commune assure l'entretien des espaces engazonnés.

Le plateau sportif est fortement dégradé. Il n'est plus entretenu et présente de nombreux désordres. La piste d'athlétisme se délite, les terrains sont glissants, déformés et les nombreuses fissures apparentes rendent dangereuse son utilisation. A ce jour, le Syndicat mixte n'a pas chiffré le coût de la remise en état. Au regard de l'intérêt éducatif, il est primordial de maintenir l'usage du plateau sportif, et sa rénovation devra se faire en adéquation avec les besoins réels des professeurs d'EPS.

La question de son entretien futur se pose également. Quelle entité administrative mettre en place afin que les coûts d'entretien de l'équipement soient répercutés à l'ensemble des 23 communes ?

La continuité du fonctionnement du Syndicat Mixte serait pertinente afin de contribuer au financement du transport scolaire, de l'UNSS, des sorties scolaires et de l'entretien du plateau sportif.

En considération de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de refuser en l'état la reprise du plateau sportif et de renoncer à toute compensation financière

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE REFUSER la reprise du plateau sportif**
- **DE RENONCER à toute compensation financière**

*Monsieur le Maire ajoute qu'un rendez-vous avec les services de la Sous-Préfecture a été sollicité pour échanger sur le devenir du Syndicat Mixte.*

*M. Thierry MALANDAIN demande si la commune a prévu d'informer les parents d'élèves ?  
Monsieur le Maire répond qu'il serait préférable d'informer les enseignants.*

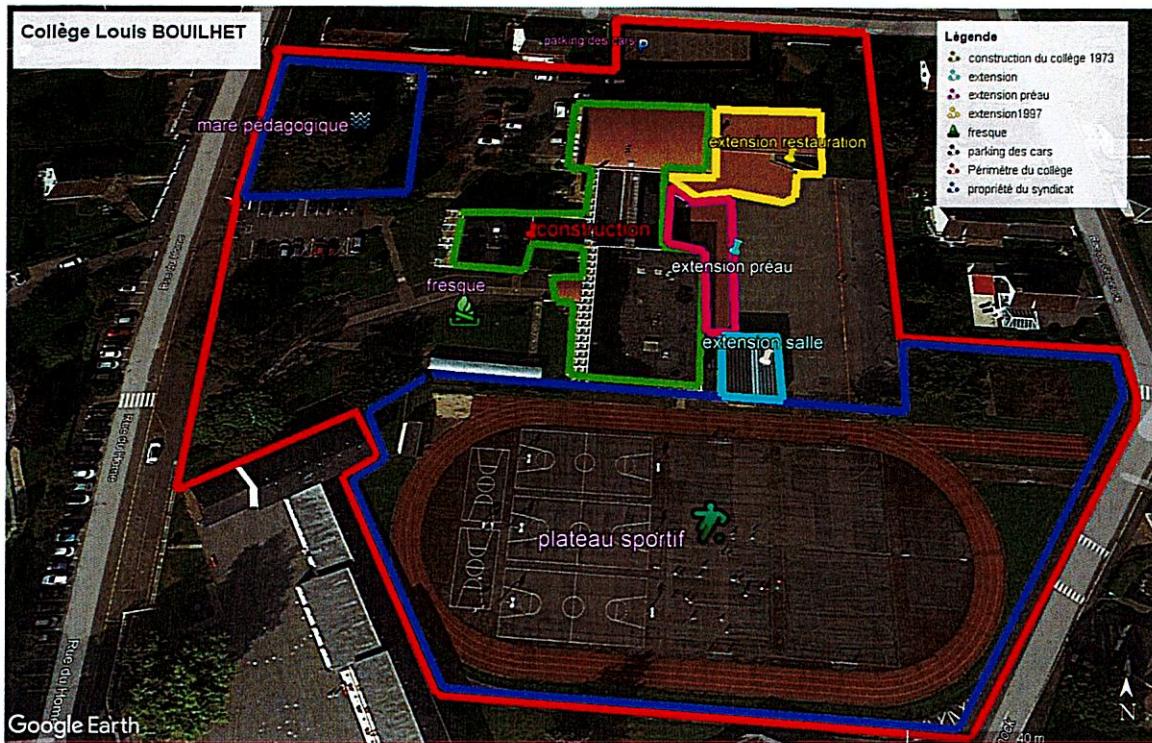
*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**02/ AFFAIRES SCOLAIRES – Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet : Avis sur la reprise de la mare pédagogique**

Eu égard au transfert de la compétence restauration scolaire au Département de Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet sera effective dans les prochains mois.

Par courriel en date du 27 novembre 2025, le Président du Syndicat Mixte du Collège Louis Bouilhet sollicite les 23 communes membres du Syndicat pour la rétrocession de biens propriété du Syndicat,

Le Syndicat Mixte du Collège est notamment propriétaire d'une mare pédagogique cadastrée section AK n° 32 pour une superficie de 1 483 m<sup>2</sup>.



Le Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intention d'accepter ou non la reprise de la mare pédagogique. En cas de refus, de solliciter ou non une compensation financière.

Considérant que la mare pédagogique est située dans l'enceinte du Collège et est principalement utilisée par les élèves de l'établissement scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE REFUSER la reprise de la mare pédagogique
- DE RENONCER à toute compensation financière.

*Monsieur le Maire ajoute que le service des espaces verts de la commune a contribué à l'aménagement de la mare.*

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**03/ AFFAIRES SCOLAIRES – Ecole privée Jeanne d'Arc : Participation aux frais de fonctionnement 2026**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu le contrat d'association conclu le 25 janvier 1984 entre l'Etat et l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc »,

Vu la convention du 27 juillet 1984 et les différents avenants qui en découlent conclus entre la commune de CANY-BARVILLE et l'Association d'Education Populaire de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc »,

Considérant qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, doit obligatoirement participer aux

frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20250112-02 en date du 27 janvier 2025 fixant le montant de la participation 2025 à 700 € par élève de maternelle et 400 € par élève en classe élémentaire, et approuvant la revalorisation annuelle de la participation selon l'indice INSEE des prix à la consommation

Vu l'état transmis par l'école Jeanne d'Arc, début janvier, le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025 et domiciliés à CANY-BARVILLE, s'élève à 27 élèves, répartis de la façon suivante : 14 élèves en maternelle, 13 élèves en classe élémentaire,

Conformément aux accords contractuels, il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer de 1.50 % la participation 2026,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

► **DE FIXER le montant de la participation 2026 à 15 218.00 €, déterminé ainsi qu'il suit :**

14 élèves en maternelle x 710 € .....	9 940.00 €
13 élèves en élémentaire x 406 € .....	5 278.00 €
<b>TOTAL 27 élèves .....</b>	<b>15 218.00 €</b>

*(Pour mémoire : participation 2025 – 14 100 € pour 27 élèves, 11 enfants en maternelle et 16 en classe élémentaire)*

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 27 juillet 1984, avec l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc dont le siège est à CANY-BARVILLE, 72 rue du Général de Gaulle**

► **D'AUTORISER le versement d'un acompte représentant les 2/3 de la participation, soit un montant de 10 145.00 €, le solde de 5 073.00 €, sera versé après inscription des crédits budgétaires au BP 2026 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – C/65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé**

*Monsieur le Maire ajoute que par souci de cohérence, il conviendra d'augmenter également de 1.50% la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes extérieures.*

*M. Thierry MALANDAIN interroge sur le nombre de communes qui participent au financement de l'école ?*

*Monsieur le Maire répond que seulement 4 communes apportent une contribution sur 26 communes.*

*Délibération mise au vote et adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention 5 : M. Michel BAUDRY, M. Pierre-Yves JEGAT, Mme Agnès LEDUC, Mme Annie LEFRANCOIS, Mme Marie-José LELAUMIER / Vote contre 1 : M. Jean Charles FONTAINE)*

#### **04/ AFFAIRES GENERALES – Remboursement de frais engagés par un agent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que Madame Aurore KAISER du Pôle Administratif a réglé sur ses deniers personnels des frais postaux d'un montant de 12.77 € au Bureau de Poste de CANY-BARVILLE le 2 janvier 2026.

En ce début d'année, un courrier en recommandé devait être transmis en urgence au CDG76. Ce même jour, la machine à affranchir du secrétariat était en panne et le Bureau de Poste ne pouvait pas établir de facture suite à une attaque informatique empêchant le fonctionnement des services en ligne du groupe La Poste

Considérant la nécessité de rembourser les frais avancés par l'agent dans le cadre de ses missions,

Au vu des justificatifs,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le remboursement de la somme de 12.77 € avancée par Madame Aurore KAISER pour le règlement de frais postaux**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- Mise en place d'une mission de coordination en matière de santé et protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation des toitures de la place Robert Gabel. Le contrat est conclu avec la société RINDER SPS de PAVILLY pour un montant de 2 940.00 € HT, soit 3 528.00 € TTC
- Mise en place d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation des toitures de la place Robert Gabel. Le contrat est conclu avec la société CEFTEC de BARENTIN pour un montant de 5 475.00 € HT, soit 6 570.00 € TTC. La mission porte sur les prestations de type L (solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables), LE (solidité des existants), et S (sécurité des personnes dans les constructions)
- Clôture de la régie de recettes du pôle scolaire (restauration scolaire et aide aux devoirs) au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le recouvrement se fait désormais par l'émission mensuelle de titres de recettes.

#### **COMMUNICATIONS :**

1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 9 février 2026 à 18h30 (DOB)

2/ Règlement intérieur pour l'année scolaire 2025 – 2026 de l'école élémentaire Louis Pergaud et de l'école maternelle Les Lutins

*Monsieur le Maire informe que l'Inspection Académique envisage de fusionner les deux écoles dès la prochaine rentrée scolaire. Un directeur serait détaché à temps complet. Le projet doit recueillir l'accord préalable du Conseil Municipal, de chaque conseil d'école et des enseignants. Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de donner un nom à l'établissement.*

*Mme Agnès LEDUC ajoute qu'à l'avenir, avec une seule école, il sera plus facile de fermer une classe.*

#### **TOUR DE TABLE**

Mme Nicole GIBOURDEL : Le 24 janvier se déroulera la première étape du jeu de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture » huit élèves de CM1 et CM2 sont inscrits. En 2026, la médiathèque fête ses 30 ans et de nombreuses animations et évènements seront programmés tout au long de l'année.

M. Jean-Charles FONTAINE : La journée du Handicap se déroulera le 13 juin prochain et remercie la commission culture puisque la médiathèque s'associe à la manifestation en programmant une pièce de théâtre « Pourquoi on n'écrit pas avec les pieds ».

Monsieur le Maire rappelle l'importance de faire respecter les normes de sécurité incendie dans l'enceinte des ERP (nombre de personnes, libre accès des issues de secours)

Mme Agnès LEDUC : Signale des problèmes de comportements d'enfants sur le temps de pause méridienne (insultes entre élèves et envers un surveillant de cantine). Elèves et parents ont été convoqués par les enseignants.

M. Michel BAUDRY : Informe du démarrage des travaux de LOGEAL route de Veulette pour la construction de logements. Informe également des travaux en cours sur le bâtiment à l'abandon situé rue Louis Bouilhet et qui risque de s'effondrer dans la rivière.

Monsieur le Maire ajoute que les Bassins Versants sont intervenus après le passage de la tempête pour retirer le lierre dans la rivière. La bâtie est menaçante et un permis de construire a été accordé. La mairie a reçu un courrier d'un propriétaire riverain qui s'inquiète des dommages éventuels sur sa propriété.

Mme Annie LEFRANCOIS : Informe que le camping est complet à 99% et principalement occupé par des travailleurs.

Mme Marie-Louise DOULET : Sollicite les bonnes volontés pour le concours agricole du 16 février prochain.

M. Pierre-Yves JEGAT : Communique les dates des prochains CCAS le 22 janvier, le 12 février pour le DOB et le 11 mars pour le vote du budget primitif.

M. Patrick TRENDY : La galette des rois de la Réserve Communale s'est déroulée le 8 janvier. Il est prévu d'organiser des exercices d'évacuation incendie aux écoles ainsi qu'à la résidence d'autonomie. Doit se rapprocher des pompiers pour sensibiliser les résidents aux bons gestes.

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : Informe de l'Assemblée Générale des Commerçants prévue le 2 février prochain.

Mme Virginie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Informe de l'Assemblée Générale de CANY-AGIR. le 3 mars prochain salle du Bailliage de Caux.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

## AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 9 février 2026 à 18h30
- Concours agricole : Lundi 16 février 2026

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30 et souhaite une bonne soirée à tous.

Fait à Cany-Barville, le 22 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Annie LEFRANCOIS



Le Maire,  
Jean-Pierre THEVENOT

